



# Directives pour la collaboration avec les partenaires TV

(uniquement pour les clubs de NL/SL)

## **Remarque préalable**

Les présentes directives sont valables pour la collaboration avec les partenaires TV MySports/SSR et le partenaire de production tpc.

## **1. Infrastructure dans le stade**

Fait foi les standards minimums figurant dans le livret "Broadcaster Services - directives stades de hockey sur glace" de la SSR (avril 2012) dans le règlement "Infrastructures NL et SL". D'éventuelles dérogations peuvent être acceptées en accord avec la SIHF et tpc.

## **2. Coordination de la production**

2.1 La coordination de la production, selon le paragraphe 4 chiffre 1 du contrat de production entre la FSHG et **TPC**, sera assurée du côté de la FSHG par les National & Swiss League Operations (NSL OP). Les NSL OP contrôlent le coordinateur de la production et son remplaçant. Le chef du marketing de la FSHG et le coordinateur de production se concertent lorsque des droits médiatiques concernent des questions opérationnelles.

2.2. Le coordinateur de production de la FSHG garantit, avec l'appui de TPC, une assistance des directeurs de club et de patinoire de NL A et B. Les instructions du coordinateur de production de la FSHG en rapport avec la production ne sont contraignantes que pour le haut responsable nommé (respectivement son remplaçant). Ils doivent se consacrer exclusivement aux intérêts techniques relevant de la production et ne pas entraver l'émission du signal contractuel nécessaire au bon déroulement de la production de TPC.

Les directives de la FSHG sont à régler avec le principal responsable désigné par TPC et seront communiquées par ce dernier aux collaborateurs de la production. Tpc est autorisé à contester des instructions, dans la mesure où elles ne sont pas réalisables ni en temps ni techniquement, dans le cadre de déroulements de production fixés en commun, ou que la prise en charge des frais n'est pas clarifiée. En cas de doute, le contrat de production fait foi.

2.3 Le coordinateur de la FSHG et TPC ainsi que le chef de la sécurité de la FSHG se concertent sur les sujets relatifs à la sécurité.

### **3. Responsables des clubs envers la TV**

Le responsable TV désigné par le club se tient à disposition du team de production tpc avant, pendant et après le match en qualité de personne de contact de la patinoire et/ou du club, plus particulièrement pour apporter son soutien dans la résolution de problèmes de logistique et/ou d'infrastructure. Le responsable du club accorde la priorité au traitement des demandes des partenaires TV par rapport aux autres médias électroniques ( TV régionale, radio locale ) en ce qui concerne les conditions de travail en général.

Cette tâche doit être assumée par une personne compétente, habilitée à prendre des décisions et comprend les éléments suivants :

- > Il/elle a accès à l'outil en ligne tvproduction.sihf.ch, où toutes les informations nécessaires pour la production sont enregistrées avant la rencontre.
- > Régler les besoins en places de travail supplémentaires (par ex. places de stationnement pour les véhicules, places de commentateurs resp. position des caméras, zones d'interviews, studios, places de travail etc.) ;
- > Créer les possibilités d'accès nécessaires à l'extérieur et à l'intérieur du stade (voies d'accès, chemin d'accès aux places de travail dans la patinoire, mise à disposition de billets, coordination des accréditations etc.) ;
- > Définir et mettre en place des mesures de sécurité vis-à-vis des spectateurs (par ex. protection des emplacements de commentateurs et caméras, des studios, des zones de flash et d'interviews) ;
- > Aider à la recherche de joueurs pour les interviews ( «fonction de racoleur» )
- > Assurer parfaitement le support et la maintenance de la caméra placée derrière le but, y compris la réparation sans délai de défauts techniques ;
- > Disponibilité en qualité de «trouble-shooter» ou personne de contact pour d'autres besoins à court terme ou de problèmes survenus subitement sur place ;
- > Responsabilité de l'organisation et du maintien de la liaison avec les responsables de la production TV avant, pendant et après le match.

Le responsable TV participe au besoin à la séance de rédaction des partenaires TV.

- > Le responsable TV sera informé à l'issue du match par le régisseur de production TV sur les éventuels problèmes, les mesures à prendre, etc.

### **4. Besoins en électricité**

Les besoins minimaux d'électricité pour la production ( Regular Season, Play-offs, Play-outs, qualification de ligue, matches internationaux ) sont de :

- 1 x 125A
- 2 x 63A
- 2 x 32A

- 1 x 16A
- 1 x Type 15
- 1 x 3 x T15

Remarque : si des stades ne satisfont pas aux valeurs mentionnées ci-dessus, des sources d'alimentation supplémentaire ou des groupes électrogènes devront être utilisés. Le tpc passera la commande directement auprès du club concerné. Les frais correspondants sont pris en charge par le club / gérant du stade).

## **5. Puissance lumineuse pour la production TV**

La puissance lumineuse minimale pour des productions HD en NL doit atteindre au moins 1000 lux (SL 700 lux) répartis également sur l'ensemble de la surface de jeu et mesurés verticalement à 1 m à partir de la glace en direction de la caméra. La constance de l'éclairage est à prévoir avec Emin/Emax 0.4.

La **capacité totale d'éclairage de la patinoire doit être atteinte au plus tard 5 minutes avant le début du match**. L'éclairage ne doit pas être réduit ou supprimé pendant le match ( par ex. après un but marqué ), pendant les deux premières et les cinq dernières minutes des pauses et à la fin du match, jusqu'à ce que toutes les interviews soient terminées.

## **6. Emplacements des caméras**

Les clubs ont l'obligation de mettre à disposition les emplacements de caméras pour les standards de production suivants.

### 2+2

- K1 = caméra de pilotage
- K2 = caméra GP en bas ( au centre de la patinoire, à la bande )
- +2 = caméra placée de manière fixe derrière le but ( caméras SIHF)

### 4+2 :

- K1 = caméra de pilotage
- K2 = caméra GP en bas ( au centre de la patinoire, à la bande )
- K3/4 = caméra coin gauche resp. à droite
- +2 = caméra placée de manière fixe derrière le but ( caméras SIHF)

### 7+2 ( Play-offs ) :

- K1 = caméra de pilotage
- K2 = caméra GP en haut à côté de la caméra de pilotage
- K3 = caméra Super Slow ( vers l'emplacement de la caméra GP en bas, au centre de la patinoire, à la bande )
- K4/5 = caméra coin gauche resp. à droite
- K6 = caméra bancs des joueurs
- K7 = caméra Reverse ( au côté opposé de K3 ), ou caméra placée de manière haute derrière de but
- +2 = caméra placée de manière fixe derrière le but ( caméras SIHF)

### 9+4 ( série finale ) :

- K1 = caméra de pilotage
- K2 = caméra GP en haut à côté de la caméra de pilotage
- K3 = caméra Super Slow ( vers l'emplacement de la caméra GP en bas, au centre de la patinoire, à la bande )

- K4/5 = caméra coin gauche resp. à droite
- K6 = caméra bancs des joueurs ( HF )
- K7 = caméra placée derrière le but en haut
- K8 = caméra placée derrière le but en bas
- K9 = caméra Reverse ( au côté opposé K3 ),
- +2 = caméra placée de manière fixe derrière le but ( caméras SIHF)
- +2 = K10/11 = caméra placée dans la cage à gauche et à droite dans le but

Le club est tenu de mettre les emplacements ci-dessus à disposition de tpc/SIHF. Lorsqu'en série finale des Play-offs ( standard de production 9+4 ) le club n'est pas en mesure de mettre à disposition l'emplacement reverse et/ou l'emplacement derrière le but en haut , il est possible de recourir à une caméra de type hothead. Le club est alors tenu de prendre à sa charge les frais supplémentaires encourus pour l'installation.

## **7. Emplacements des caméras et estrades pour les caméras**

Les emplacements des caméras seront désignés par la SIHF. Le travail à ces emplacements ne doit pas être perturbé par l'équipe vidéo du club ou des spectateurs debout ou des horloges/ cubes vidéo positionnés trop bas. Les bases restent toujours le standard et la pratique de la saison 2016/17. Les constructions nécessaires au bon positionnement des caméras TV par ex. estrades pour les caméras) seront érigées par le club et à ses frais en accord avec la SIHF.

Le club, en tant qu'organisateur, est responsable de la sécurité du personnel s'occupant des caméras et doit prendre des mesures de sécurité pour le personnel et la technique. Notamment les caméras dans les angles et le personnel exploitant doivent être protégés par du personnel de sécurité supplémentaire ou des mesures de construction, s'il y a un risque de danger pour le personnel ou de la technique utilisée

S'il est démontré que la protection de l'équipe de production SIHF n'est pas suffisante, le club concerné doit construire et mettre en place à ses propres frais une structure de protection spéciale.

## **8. Protection des caméras**

Pour protéger le personnel de desserte derrière la caméra 2 ( en bas au milieu, grand zoom ), la SSR a fabriqué une protection spéciale en plexiglas pour chaque stade. Sur demande de la SSR, les clubs sont priés d'entreposer de manière adéquate ces dispositifs de protection et de les tenir prêts lors des matchs à domicile.

## **9. Places des commentateurs**

Les emplacements équipés pour les commentateurs radio et TV seront mis gratuitement à disposition des partenaires TV dans les stades par le club . Les emplacements de commentateurs doivent être équipés comme suit :

- Pour les productions SSR/Teleclub en direct/ parallèle, 7 à max. 8 tables de commentateurs TV à 2 places chacune ( largeur min. 1,6 m ), c'est-à-dire 4 places MySports, 3 places SSR, évtl. 1 spotter.
- 4 emplacements de commentateurs radio à deux places chacune, côté réservé TV.
- Ces emplacements doivent autant que possible se trouver dans l'axe central de la surface de jeu, avec une vue dégagée sur la patinoire.
- Chaque emplacement comportera trois prises 230 V, un raccordement LAN ou Internet et un éclairage.

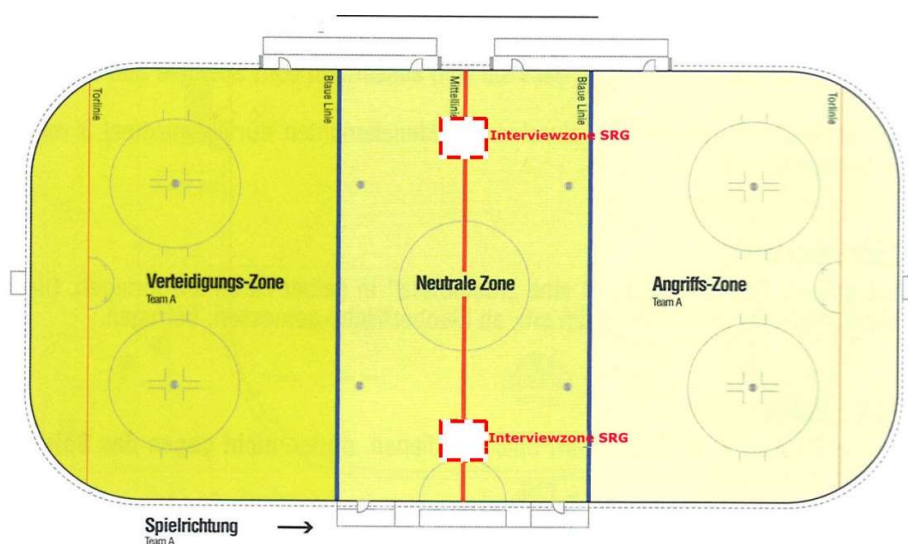
- Il n'y aura pas d'accès ou de passage pour des spectateurs.
- Les places seront séparées par une cloison en plexiglas.

Les frais pour les emplacements de commentateurs supplémentaires qui vont au-delà de la typologie décrite ci-dessus sont entièrement à la charge du donneur d'ordre.

L'affectation des places de commentateurs TV s'effectue avant le début de la saison sur la base d'un accord préalable et de la répartition de la SIHF, tpc et les partenaires TV.

## 10. Interviews avec joueurs et officiels

Les flashes-interviews avant et après le match et entre les tiers-temps ont lieu au bord de la patinoire à proximité des bandes, sur une surface de 3 m x 3 m. Aucun objet du domaine du banc des joueurs (seau, cannes, valise, bidons etc.) ne doit être «parqué» sur cette surface. Les interviews de la SSR et de Cinetrade ont lieu par principe sur la glace, au niveau de la ligne centrale, entre les bancs des joueurs et devant la paroi d'interviews officielle. Le club ou le responsable TV s'occupe de la paroi d'interviews, l'installe avec soin et met à disposition des partenaires TV les invités que celles-ci souhaitent interviewer.



L'éclairage ne doit pas être réduit ou supprimé avant la fin de toutes les interviews ( voir point 4 ).

### Définition des priorités

- Première priorité: MySports lors de productions en live pendant la saison régulière. Lors de productions parallèles SSR/MySports pendant les play-offs, les souhaits d'interviews seront discutés ensemble avec la SIHF et le club et les slots seront attribués de manière équitable.
- Deuxième priorité: SSR pour les interviews Pre- et Post-Multi (retransmission Highlights)
- Troisième priorité: In-house TV, chaînes TV régionales, médias en ligne

## **11. Studios**

Pour la production de matchs en direct pendant les play-offs, MySports et/ou la SSR peuvent demander une surface de studio (avec estrades le cas échéant). Ils doivent en outre être pourvus chacun au besoin d'un raccordement électrique CEE32 ( 32 A). L'emplacement exact des studios sera fixé avant le début des play-offs.

## **12. Billets d'entrée resp. cartes de légitimation pour l'accès au stade**

La SIHF met à disposition des collaborateurs des partenaires TV et du tpc suffisamment de cartes de légitimation de la LN. Ces cartes de légitimation donnent droit à un accès libre au stade resp. aux places de travail. Pour les équipes techniques, tpc indique à l'organisateur au plus tard 24 heures avant le début du match le nombre requis de cartes de légitimation ( accréditations journalières) et de places de parking pour le personnel.

## **13. Places de parking pour les productions Live**

La surface de places de parking nécessaire au personnel de production de la SIHF est de 500 m<sup>2</sup> au minimum (Regular Season, Play-outs, qualification de ligue, matches internationaux) et jusqu'à 1200 m<sup>2</sup> au maximum ( Play-offs ) pour les productions Live de la SSR. Si d'autres Broadcasters sont sur place avec leurs propres moyens, une surface supplémentaire peut être nécessaire. Le jour de la production, ces surfaces doivent être entièrement dégagées et il ne doit s'y trouver aucun autre véhicule. Par ailleurs, le TV Compound doit être protégé efficacement (clôture) contre toute influence extérieure. Les dispositions générales relatives à la responsabilité légale sont applicables en cas de dommages et de détériorations occasionnés sur les véhicules et les moyens de production. L'accès pour une grande remorque de 18 m de long, plus les véhicules du matériel, de l'antenne satellite et de production mobile doit être assuré en tout temps. Un raccordement avec une prise TV-HF doit être prévu à l'endroit où se trouve le véhicule de transmission.

Lors des productions Live, au moins 4 places de parking seront réservées devant le stade ou à proximité immédiate pour les commentateurs et présentateurs de MySports et SSR. Le besoin est communiqué aux clubs au plus tard 24 heures avant le match.

## **14. Caméras derrière les buts**

Des éléments en plexiglas et non pas des filets sont à utiliser pour la protection des caméras placées derrière le but. Les éléments en plexiglas qui sont installés pour protéger les caméras doivent être nettoyés et libres de rayures et / ou traces laissées par le puck. Le club est responsable en tout temps du fonctionnement impeccable, de la maintenance automatique et de la mise à disposition en temps voulu des caméras placées derrière les buts.

## **15. Clés USB**

Le tpc met à disposition du club recevant, resp. du club visiteur un fichier vidéo de toutes les rencontres de la SIHF. Pour cela, les clubs doivent apporter une clé USB du club au véhicule de production. Après la rencontre, la clé USB sera rendue au club avec l'enregistrement désiré (caméra de pilotage et production).

## **16. Composition des équipes**

Les clubs informent leurs coaches que la composition des équipes avec la désignation fiable des blocs ( 1, 2, 3, 4 ) doit être entièrement remise au chef de presse du club local au moins 60 minutes avant le début du match. En plus, il faut veiller à ce que les joueurs, qui ne participent pas au match, soient indiqués "absent" (de manière complète).

La composition des équipes des deux clubs peut être téléchargée par tpc et les partenaires TV au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre en format PDF sur le site Internet de la SIHF. En plus, le club local met à disposition des exemplaires imprimés dans le local des médias.

## **17. Intensité de la musique avant le match, pendant les interruptions de jeu et les pauses**

L'intensité de la musique ne doit pas influencer négativement la qualité de la retransmission télévisée ( commentaires du reporter, interviews ). Plus particulièrement, l'intensité musicale dans un programme cadre éventuel du stade ne doit pas nuire au travail de la TV.

L'opérateur musical responsable au niveau du club doit au début de la saison s'informer auprès du directeur technique de la SSR pour savoir si d'éventuelles corrections sont nécessaires. Les bases restent toujours le standard et la pratique de la saison 2016/17.

## **18. Protection en plexiglas**

Les protections en plexiglas et vitres qui ont une "pertinence-caméra" pour la production TV (position dans les angles) doivent, si nécessaire, être nettoyées durant les pauses ( par ex. traces de puck, etc. ).

**Les protections fortement rayées doivent être remplacées sur intervention.**

Aucun autocollant publicitaire n'est autorisé à l'extérieur et à l'intérieur des verres et des plexiglas devant les caméras d'angles dans les stades de la NL/SL.

Dans tous les autres stades, ils doivent être enlevés lors les productions en direct.

## **19. Indications concernant la publicité dans le stade**

19.1 Les places de commentateurs mises à disposition de MySports et de la SSR devront être marquée bien visiblement avec le logo correspondant.

19.2 Aucune publicité entre la caméra et la surface de jeu  
Aucune publicité ne doit se trouver entre la caméra et la surface de jeu (p.ex. sur le toit du banc des pénalités, sur la face extérieure des bandes et de l'entourage en plexiglas ainsi que sur les installations gonflables et les autres éléments mobiles). En plus, aucun objet de publicité comme des voitures ou des dirigeables ne doit être visible pendant les temps multiples (5 minutes avant le début du match jusqu'à et y compris 1 minute après la fin du match) dans le champ de vision de la caméra.

D'autre part, la publicité pour d'autres stations de télévision et/ou de production est interdite dans le champ de vision de la caméra.

19.3. Prescriptions générales pour l'organisation de la publicité dans le stade

Les couleurs fluorescentes et les réclames en lettres lumineuses sont interdites dans la première rangée des bandes pour des raisons liées à la production.

Les mentions motivant directement l'achat ( par ex. l'utilisation de superlatifs ) ne sont pas autorisées.

19.4. Publicité au moyen de bandes tournantes

La publicité au moyen de bandes tournantes dans le champ de déplacement des caméras est en principe autorisée.

Si cette forme de publicité devait avoir des effets négatifs sur la qualité de la production TV, les partenaires TV se réservent le droit de limiter le changement des bandes publicitaires seulement pendant les interruptions de jeu.

19.5. Publicité au moyen des haut-parleurs du stade

La publicité par les haut-parleurs du stade pendant un match avec une production de la TV est interdite pour des raisons juridiques. Cette forme de publicité n'est autorisée qu'avant et après le match ainsi que durant les pauses entre les tiers temps et donc en dehors de toute production TV.

19.6. Projection de publicité au laser sur la surface de glace pendant le match

Ce type de publicité n'est pas autorisé pendant les travaux de production des deux partenaires TV.

## **20. Utilisation / usage des productions TV pour grand écran / Inhouse-TV**

Les exigences et conditions suivantes sont à respecter par les clubs de NL/SL pendant la saison 2016 / 17 pour la reprise des signaux TV dans le but de les utiliser sur un grand écran et/ou en Inhouse-TV dans les patinoires de NL/SL :

20.1. Exigences générales

Les clubs de NL/SL devront adresser à temps ( au plus tard 14 jours ) avant le début de la saison une demande à tpc. Le signal TV sera mis à disposition à partir du car de transmission de manière clean. Tous les coûts supplémentaires éventuels ( technique et charges de personnel, frais de matériel etc. ) sont à la charge des clubs.

20.2. Grand écran

Une propre régie ( spécialement pour grand écran ) est exigée dans la patinoire. L'intégralité du match sans les pauses doit être retransmise : du premier engagement au début jusqu'à la sirène finale ( 1-20, 21-40 et 41-60 minutes avec en plus les prolongations éventuelles et les tirs de penalties ). Les interviews et les programmes de pause de l'émetteur TV NE DOIVENT PAS être diffusés.

Le fait qu'il s'agisse d'une production directe ou d'une production réduite ( pour les enregistrements partiels ou les reportages ) est insignifiant.



Le tpc fournit le signal à partir du car de reportage en SDI mais n'assume aucune responsabilité pour la diffusion sur grand écran ( par ex. décisions problématiques avec un effet compromettant pour les arbitres, provocation pour les "fans" ). Les directives pour l'utilisation des écrans vidéo dans les patinoires pendant les matchs doivent être obligatoirement observées par le club de NL/SL.

Le club de NL/SL ou son mandataire est seul responsable de la diffusion.

Pour les présentations publiques des autres émissions sportives des fournisseurs TV, ( par ex. les émissions structurées de sport de MySports ou de la SSR, les clubs de NL/SL doivent auparavant obtenir une autorisation de la SUISA et déterminer les conditions.

### 20.3 Inhouse-TV

L'intégralité du match sans les pauses doit être retransmise : du premier engagement au début jusqu'à la sirène finale ( 1-20, 21-40 et 41-60 minutes avec en plus les prolongations éventuelles et les tirs de penalties ).

Le fait qu'il s'agisse d'une production directe ou d'une production réduite ( pour les enregistrements partiels ou les reportages ) est insignifiant.

Le tpc fournit le signal en SDI mais n'assume aucune responsabilité pour la diffusion sur la Inhouse-TV ( par ex. décisions problématiques avec un effet compromettant pour les arbitres, provocation pour les "fans" ).

Le club de NL/SL ou son mandataire est responsable de la diffusion.

### 20.4 Autres conditions

En principe, de la publicité peut être diffusée pendant le match toutefois pas simultanément ( par ex. pas d'écran partagé ) les informations générales ( annonces de matchs, informations pour les spectateurs, etc. ) ne doivent pas être placées pendant le match en texte déroulant.

Les inserts ( = mention du sponsoring ) sont interdits sur le signal TV pendant le match.

La diffusion / retransmission de matériel d'archives de la TV est réglée comme suit :

Du matériel d'archives à 90 secondes d'images par match des clubs en présence ( hôte ou visiteur ) peuvent être diffusé de manière cumulée sur grand écran. Ce droit est valable jusqu'à la fin de la saison et ne peut pas être cédé.

## **21. Utilisation d'images TV pour le site du club (Internet)**

Les clubs de NL/SL sont autorisés à utiliser sur Internet et sur une base non-exclusive des images des matchs à domicile et à l'extérieur de leur propre équipe ceci sur le site internet de leur club, sur les grands-écrans de la patinoire et pour l'Inhouse-TV en guise d'utilisation ultérieure. Ces droits Internet d'utilisation ultérieure des clubs sont limités à 90 secondes d'images par match à domicile ou à l'extérieur.

Une cession des droits Internet à des tiers, comme fans clubs etc. est interdite.

## **22. Réception du signal à partir de l'horloge du stade**

SIHM est responsable de ce que les clubs assurent à tpc le libre accès à l'horloge du match, c'est-à-dire qu'ils mettent à disposition l'interface requise pour reprendre techniquement la sortie des données de cette horloge. Les coûts de cette interface sont à la charge du club ou de l'exploitant d'installations pour sports de glace.

## **23. Auxiliaires pour le transport des câbles**

Pour les matchs en direct, le tpc se réserve le droit de demander au club local des auxiliaires pour le transport des câbles, dans un délai raisonnable.

## **24. Live-taging et Video Goal Judge**

Le tpc installe pour le club local de même que pour le club visateur un signal HD-SDI. Les places réservées à cette fin dans le stade sont à définir avant la saison en accord avec la SIHF.

Pour le système du Video Goal Judge, le tpc met à disposition de la SIHF, respectivement des clubs, tous les signaux des caméras par le biais de HD-SDI. Le club local est responsable du fonctionnement impeccable de la box. Le tpc soutient le club au besoin dans la résolution de problèmes.